



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 069-216902569-20260212-V_DEL_260212_15-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **12 février 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	6	8

Date de convocation le **6 février 2026**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_260212_15

Accord-cadre pour la fourniture, livraison, installation et maintenance de matériels électroménagers (neufs ou issus du réemploi) et services associés pour la Ville de Vaulx-en-Velin

Rapporteur: Monsieur GOMEZ

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOU**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Pierre **DUSSURGEY**, Yvette **JANIN**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Richard **MARION**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Nassima **KAOUAH** donne pouvoir à Dehbia **DJERBIB**, Fatma **FARTAS** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Joëlle **GIANNETTI** donne pouvoir à Philippe **MOINE**, Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOU**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

Pour leur bon fonctionnement, les services de la Ville (notamment Petite Enfance, Éducation, Jeunesse, Sports, Vie associative, Évènements et protocole, services culturels...) utilisent des équipements et des matériels électroménagers non professionnels et professionnels. Jusqu'à présent, chaque service réalise ses acquisitions.

Dans un objectif d'optimisation de l'achat public par la mutualisation des besoins et afin de sécuriser les procédures, tant au regard du respect du code de la commande publique que par l'intégration de clauses contractuelles adaptées, la Ville souhaite recourir à un accord-cadre. Celui-ci a pour objet de répondre aux besoins des différents services en matière de fourniture, de livraison, d'installation et de maintenance de matériels électroménagers (neufs ou issus du réemploi).

L'accord-cadre est organisé en deux lots définis comme suit :

- lot 1 : fourniture et maintenance d'électroménager non professionnel neuf (petits et gros appareils) ;
- lot 2 : fourniture et maintenance de gros électroménager issu du réemploi (non professionnel) ;

Le lot n°2, qualifié de « mini-lot » au sens du code de la commande publique, pourra être attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

La présente délibération s'applique donc au lot 1.

Conformément aux articles L.2120-1, R2124-1, R2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation des entreprises a été engagée le 28 novembre 2025.

La consultation est divisée en 1 lot :

- lot n°1 : fourniture et maintenance d'électroménager non professionnel neuf (petits et gros appareils) ;

Sans montant minimum, montant maximum annuel : 20 000 € HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 80 000 € HT

Ce lot constitue un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins. L'accord-cadre est mono-attributaire. Il est conclu pour une période de douze mois, à compter de sa notification, reconductible trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- critère 1 - valeur technique : notée sur 50 points ;
- critère 2 - performances environnementales: notées sur 10 points ;
- critère 3 - prix des prestations : noté sur 40 points.

Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 5 février 2026, a classé les offres et a choisi l'entreprise suivante :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise choisie
--------	---------------------	--------------------

1	Fourniture et maintenance d'électroménager non professionnel neuf (petits et gros appareils)	DARTY

Aux termes de l'article R.2152-6 du Code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, l'accord-cadre est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la commission d'appel d'offres.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à signer le lot de l'accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison, l'installation et la maintenance de matériels électroménagers (neufs ou issus du réemploi), avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à chaque accord-cadre et à prendre toute mesure d'exécution relative à cet accord cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après avoir délibéré, décide,**

- d'autoriser Madame la Maire à signer le lot de l'accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison, l'installation et la maintenance de matériels électroménagers (neufs ou issus du réemploi), avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à chaque accord-cadre et à prendre toute mesure d'exécution relative à cet accord cadre.

Suffrages exprimés	35	
Vote(s) Pour	35	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Mustapha USTA , Richard MARION , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 12 février 2026.



Le secrétaire de séance

Karim BALIT